DÉCISION

CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°6 « MENUISERIES INTERIEURES » DU MARCHÉ N°2024/15 RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION INTÉRIEURE DU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT E DU PARC LA RADIO VALANT RÉSILIATION DU CONTRAT

1.1 Marchés publics

GS/DM/OB/CN/CP/ES
N°D2026-043

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article L.2195-3,*
Vu *le 7c° de la délibération du conseil communautaire n°2021-075B du 12 avril 2021 telle que modifié par la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de tous les marchés ou accords-cadres de travaux quelles que soient leur procédure de passation et leur montant, y compris la conclusion des avenants sans impact financier ou dont le montant cumulé est inférieur au seuil de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
Vu *la délibération n°BC2024-041 du bureau communautaire du 15 avril 2024 portant approbation et autorisation de signature du lot n°6 « Menuiseries intérieures » du marché n°2024/15 relatif aux travaux de réhabilitation intérieure du rez-de-chaussée du bâtiment E du Parc La Radio,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 14ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'avenant n°1 relatif à la résiliation du marché,*
Vu *le décompte de résiliation du marché,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a attribué le lot n°6 « Menuiseries intérieures » du marché n°2024/15 relatif aux travaux de réhabilitation intérieure du rez-de-chaussée du bâtiment E du Parc La Radio à la société MENUISERIES CASTELNEUVIENNES pour un montant global et forfaitaire de 139 374,38 € HT,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite modifier substantiellement son besoin afin de rationaliser les travaux de l'intégralité du bâtiment E,
Considérant que les modifications de programme sur l'intégralité du bâtiment entraîneraient la démolition d'une partie des travaux qui seraient réalisés sur le rez-de-chaussée du bâtiment E et ainsi des pertes financières importantes,

Considérant qu'il convient dès lors de résilier le lot 6 « Menuiseries intérieures » du marché 2024/15 relatif aux travaux de réhabilitation intérieure du rez-de-chaussée du bâtiment E du parc de La Radio pour motif d'intérêt général,
Considérant que le programme de travaux va être étendu et qu'une consultation globale sur l'intégralité du bâtiment sera lancée,
Considérant que l'entreprise demande une indemnité pour frais engagés suite à l'embauche d'un salarié en insertion spécifiquement pour cette opération d'un montant de 1 663,02€,
Considérant que la résiliation intervient avant le démarrage des travaux,
Considérant que le décompte de résiliation est arrêté à 1 663,02 €TTC,
Considérant que le solde du marché est arrêté à 1 663,02€ TTC,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'avenant n°1 au lot n°6 « Menuiseries intérieures » du marché n°2024/15 relatif aux travaux de réhabilitation intérieure du rez-de-chaussée du bâtiment E du Parc La Radio avec la société MENUISERIES CASTELNEUVIENNES, ayant pour objet de résilier le marché pour motif d'intérêt général en raison de la nécessité d'une redéfinition du besoin et d'une bonne utilisation des deniers publics.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que la résiliation prend effet à compter de la date de notification de l'avenant de résiliation comprenant le décompte de résiliation.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que décompte de résiliation du marché est arrêtée à 1 662,02€TTC et que le solde du marché est arrêté à 1 662,02 € TTC.

ARTICLE 4 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des services et la comptable public assignataire de ma trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société MENUISERIES CASTELNEUVIENNES.

ARTICLE 6 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 24 février 2026

Pour le Président et par délégation,
le 14ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 24 février 2026